

Afin de gagner du temps lors du rendez-vous en mairie, l'usager peut préremplir sa pré demande en ligne, de chez lui, grâce à la mise en place d'un téléservice dit de "pré-demande":

[!\[\]\(c8d96c8885d3000a912c2582004aed63_img.jpg\)-->Passeport](#)

[!\[\]\(919a2cb85b99741a73c0c31a427236a8_img.jpg\)-->Carte d'identité](#)

Cette démarche n'est pas obligatoire, le formulaire Cerfa papier est encore disponible. Fortement conseillée elle peut être réalisée pour les demandes de passeports et de carte d'identité.

La pré-demande en ligne présente de nombreux avantages :

- * Gain de temps pour l'usager lors de son RDV en mairie,
- * Fiabilité des données saisies par l'usager et récupérées directement par la mairie,
- * Sécurisation des informations,
- * Gratuité du dispositif de saisie des données,
- * Simplicité d'utilisation avec la création d'un compte en quelques minutes auprès du site de l'Agence Nationale des titres sécurisés.